

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2015

DÉCISION N° 2015 / 48 / HL / 2

PROJET HEROIC LAND A CALAIS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L121-8,
- vu la publication du projet Heroïc Land et de ses caractéristiques principales entre le 29 juillet et le 4 août 2015,
- vu le courrier de dix parlementaires du département du Pas-de-Calais adressé le 2 octobre 2015, saisissant la CNDP du projet Heroïc Land,
- vu le courrier de France Nature Environnement adressé le 2 octobre 2015, saisissant la CNDP du projet Heroïc Land,
- vu la décision n° 2015/47/HL/1 du 7 octobre 2015 demandant à Calais Promotion de fournir un dossier de saisine pour le 2 novembre 2015,
- vu le dossier de saisine transmis par Calais Promotion le 30 octobre 2015,

Considérant que :

- Calais Promotion est de fait le maître d'ouvrage du projet tant que la société de projet n'est pas créée,
- le projet ne présente pas un caractère d'intérêt national au sens des dispositions du code de l'environnement,
- le projet présente des enjeux socio-économiques forts pour le territoire de l'agglomération calaisienne,
- le projet a des impacts sur l'environnement qui ont été partiellement traités lors de l'approbation des dossiers de réalisation des deux ZAC, avec des compensations réalisées ou en cours de réalisation,
- à l'issue de l'enquête de déclaration du projet de parc d'attractions Heroïc Land avec mise en compatibilité du PLU, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve à la déclaration d'intérêt général du projet,
- il est nécessaire d'approfondir la concertation avec le public,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public, au sens de l'article R-121-7 du code de l'environnement, sur le projet de parc d'attractions Heroïc Land.

Article 2 :

Il est recommandé au maître d'ouvrage d'organiser une concertation sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP.

Le Président



Christian LEYRIT